



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/19 : LANCEMENT DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES À
L'ÉLABORATION DES PROJETS D'INNOVATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME "INNOVER DANS
LA VILLE"**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** le décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2018/09/28/15 portant création du Fonds Métropolitain pour l'innovation numérique,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),
- Vu** la délibération CM2021/04/07/15 portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

Vu la délibération CM2023/03/22/10 portant sur la mise en place de la stratégie métropolitaine en matière d'Innovation,

Vu la délibération CM2023/03/22/10 portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un fonds « Innover dans la Ville »,

Vu la liste des communes éligibles à l'accompagnement du programme, annexée à la présente,

Vu le cahier des clauses techniques et particulières du marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme d'accompagnement « Innover dans la Ville »,

Vu le formulaire de participation des communes pour la mise en œuvre du programme d'accompagnement « Innover dans la Ville »,

Vu la liste des apports d'expertise définis dans le cadre de l'offre d'accompagnement « Innover dans la ville », annexée à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

Considérant le défi transverse du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique visant à faire de la Métropole un soutien de la gestion et de la sécurisation des données publiques,

Considérant l'axe 5 du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique,

Considérant le programme d'accompagnement « Innover dans la Ville » de la Métropole,

Considérant l'action #11 du Défi 04 du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Considérant le souhait de la Métropole du Grand Paris de lancer une offre d'accompagnement de ses communes membres à l'élaboration de projets d'innovation dans le cadre du programme « Innover dans la Ville »,

Considérant que la mise en œuvre de ce programme nécessite d'approuver le modèle de formulaire de participation des communes au programme d'accompagnement,

Considérant que la liste des apports d'expertise définis dans le cadre de l'offre d'accompagnement est annexée à la présente délibération,

Considérant que ces apports d'expertise seront délivrés dans le cadre d'un marché public qui fera l'objet d'un acte distinct relevant de la compétence du président de la Métropole du Grand Paris et que l'accompagnement proposé aux communes éligibles à cette offre d'accompagnement sera limité à l'enveloppe budgétaire attribuée à ce marché,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a fixé la liste des communes éligibles au dispositif, annexée à la présente délibération,

Considérant que l'enveloppe budgétaire allouée au marché public susmentionnée sera de 300 000€ (trois cent mille euros),

Considérant que, dans le cas où le nombre de communes éligibles et candidates serait supérieur au nombre de bénéficiaire permis par cette enveloppe budgétaire, les communes bénéficiaires seront retenues selon la date de réception par la Métropole du Grand Paris du formulaire de candidature dûment renseigné,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le lancement de l'offre d'accompagnement du programme « Innover dans la Ville ».

APPROUVE la liste des apports d'expertise définis dans le cadre de l'offre d'accompagnement « Innover dans la ville », annexée à la présente délibération.

APPROUVE la liste des communes annexées à la présente délibération comme éligibles à l'accompagnement.

DÉCIDE que les communes éligibles pourront solliciter pour un projet par an la mobilisation d'au maximum 5 apports en expertise prévus dans la liste des apports d'expertise annexée à la présente délibération.

PRÉCISE l'allocation d'un montant de 300 000€ (trois cent mille euros) à l'offre d'accompagnement du programme «*Innover dans la Ville*» sur l'année 2024, imputé au chapitre 011 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

DÉCIDE qu'en cas d'atteinte du plafond d'accompagnement, les communes seront sélectionnées en fonction de la date de réception par la Métropole de leur formulaire de participation dûment complété et signé.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.